

Société Civile Professionnelle
Marc-André Desneuf

Huissier de Justice- Commissaire de Justice
Immeuble Objectif 3000 BP 359
97232LE LAMENTIN CEDEX 02
Tél : 0596.66 62.32
www.huissiermartiniquedesneuf.com

CAHIER DES CHARGES

CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DE VENTE

Auxquelles sera adjugé par courtier pris en la personne de la société CAP ANTILLES INTERNATIONAL, sise 32 avenue Maurice Bishop, 97200 Fort de France, Martinique, au plus offrant, sous le ministère de l'étude d'huissier de la SCP MARC-ANDRE DESNEUF.

En UN SEUL LOT le bien dont la désignation figure ci-après.

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION DU BIEN A VENDRE

Un navire de plaisance dénommé « **FELINA** » / « **MIRNO** », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Type de navire : catamaran
- Série : LAGOON 450F
- Numéro d'identification coque : CNB45155D212
- Immatriculation officielle : 1242102
- Pavillon : -
- Propriétaire : M. Dennis SCHMIDT & Mme Wendy DEMETER
- Construit par : CONSTRUCTION NAVALE BORDEAUX
- Caractéristiques : Catamaran de type LAGOON 450
- Pays et Année de construction : France, 2012
- Jauge brute : NC
- Longueur de signalement : 13,96 m
- Plus grande largeur extérieure : 7,87 m

Actuellement stationné au quai de la Marina, Port de Plaisance Le Marin, 97290 Martinique

ARTICLE 2 : QUALITÉ DES PARTIES

Cette vente est poursuivie aux requêtes, poursuites et diligences de :

AMERICAN COMMERCE INSURANCE COMPANY, société de droit étasunien, sise 11 Gore road, Webster, Massachusetts, 01507 MASSACHUSETTS (Etats-Unis), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, ayant pour Avocats, Maître Henri NAJJAR du Barreau de Paris, 1 bis avenue de Lowendal 75007 PARIS, et Maître Taniev LABEJOF du Barreau de la Martinique sis appartement 2, résidence « les Jardins de Terreville », route de Terreville, 97233 SCHOELCHER

Elisant domicile en l'Etude de Maître DESNEUF Marc-André, Huissier de Justice-Commissaire de Justice, Immeuble Objectif 3000 BP 359 97232 LE LAMENTIN CEDEX 02

A l'encontre de :

(1) Monsieur Dennis SCHMIDT

De nationalité américaine, ayant domicile au mouillage dans le Port de Plaisance, Boulevard Allègre, 97290 LA MARIN

(2) Madame Wendy DEMETER

De nationalité américaine, ayant domicile au mouillage dans le Port de Plaisance, Boulevard Allègre, 97290 LA MARIN

ARTICLE 3 : ÉNONCIATION DES POURSUITES

En vertu du jugement du Tribunal Judiciaire du 9 mars 2021 d'exequatur d'un jugement rendu par la Cour supérieure de Washington en date du 18 novembre 2015 signifié le 7 avril 2021 et après avoir fait commandement aux fins de saisie aux consorts Wendy DEMETER et Dennis SCHMIDT, par acte de la SCP MARC-ANDRE DESNEUF, Huissier de Justice Associé, en date du 11 janvier 2022.

Ce commandement étant resté sans effet, il a été procédé, par acte de la SCP MARC-ANDRE DESNEUF, Huissier de Justice Associé, en date du 18 janvier 2022, à la saisie-exécution du navire de plaisance « FELINA » / « MIRNO » appartenant aux consorts Wendy DEMETER et Dennis SCHMIDT.

Le procès-verbal de saisie exécution a été dénoncé à la Capitainerie du Port le Marin, le 21 janvier 2022.

Le procès-verbal de saisie-exécution a été signifié aux consorts Wendy DEMETER et Dennis SCHMIDT par acte du même Huissier de Justice, en date du 18 janvier 2022, avec assignation devant le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Fort de France pour voir ordonner la vente par adjudication du navire.

ARTICLE 4 : JUGEMENT AUTORISANT LA VENTE

Suivant jugement en date du 10 mai 2022, le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Fort-de-France a ordonné, aux requêtes, poursuites et diligences de la société AMERICAN COMMERCE INSURANCE COMPANY, créancier saisissant, qu'il soit procédé, après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, à la vente forcée du navire décrit ci-dessous, sur saisie, au plus offrant, selon les dispositions des textes applicables, par le courtier désigné, pris en la société CAP ANTILLES INTERNATIONAL, sise 32 avenue Maurice Bishop, 97200 Fort de France, après accomplissement des formalités préalables requises.

ARTICLE 5 : MISE À PRIX ET PLACE DE LA VENTE FORCEE

Conformément aux dispositions du jugement du Tribunal Judiciaire de Fort de France du 10 mai 2022, il sera procédé à la vente forcée sur appel d'offre au prix minimum de 100.000 € (CENT MILLE EUROS).

La vente forcée se fera par la société CAP ANTILLES INTERNATIONAL, sise 32 avenue Maurice Bishop, 97200 Fort de France Martinique, sous la surveillance du ministère de l'étude d'huissier de Justice la SCP MARC-ANDRE DESNEUF.

ARTICLE 6 : TEXTES APPLICABLES

La vente sera réalisée en conformité avec les dispositions applicables du Code des Transports et du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

ARTICLE 7 : FIXATION ET MODE DE VENTE

La vente sera faite par courtier pris en la personne de la société CAP ANTILLES INTERNATIONAL.

Après la publication légale et judiciaire et signification de vente, le navire sera mis en vente par la société CAP ANTILLES INTERNATIONAL, à l'expiration d'un délai de 15 jours.

La visite du navire sera effectuée sur rendez-vous par la société CAP ANTILLES INTERNATIONAL et Maître Marc-André DESNEUF sur son lieu d'amarrage, à la marina du Marin.

Les offres de vente seront portées directement entre les mains de la société CAP ANTILLES INTERNATIONAL, sous pli fermé. Elles devront être écrites et portées par des personnes connues et solvables.

Le prix ne saurait être inférieur **au prix de réserve fixé ci-après 100 000 Euros (CENT MILLE EUROS).**

Les offres inférieures à ce prix ne seront ni reçues, ni acceptées.

Pour l'exécution de cette clause, seules sont admises à formuler une offre, bonne et valable, les personnes qui auront déposé entre les mains de Maître Marc-André DESNEUF, Huissier de Justice **un chèque de banque libellé à son ordre d'un montant de 10.000 Euros (DIX MILLE EUROS).**

Cette consignation préalable est obligatoire et doit être accompagnée de l'offre écrite.

A l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de mise en vente, les offres seront étudiées et le navire sera attribué à l'offre la plus sérieuse et la plus élevée dans un délai de 48 heures.

Les **émoluments à charge de l'acquéreur**, seront fixés à 7 % HT du montant du prix de vente accepté et validé.

La non-acceptation des offres donnera lieu à restitution immédiate des sommes consignées à chacun des offrants par Maître Marc-André DESNEUF, Huissier de Justice, le jour de la vente définitive, à première demande.

Il sera délivré à l'acquéreur un procès-verbal de vente judiciaire une fois que le montant du prix d'adjudication ainsi que celui des charges et accessoires acquittés.

ARTICLE 8 : DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉS

La vente forcée aura lieu avec garantie de tous troubles et empêchements quelconques conformément à la loi.

Il n'y aura aucune garantie ni responsabilité tant des créanciers poursuivants que de ses mandataires, notamment avocats et huissiers, pour inexactitude dans les caractéristiques du navire et de sa situation de droit. Les futurs enchérisseurs sont tenus de prendre par eux-mêmes tous les renseignements utiles.

Il n'y aura aucune garantie, ni répétition de part ni d'autre, pour raison d'erreur dans la description du navire, d'inexactitude dans l'énumération et le détail de ses accessoires, de vétusté, vices de construction apparents ou cachés, de navigabilité imparfaite, de détériorations, et d'enlèvements d'objets qui auraient pu intervenir depuis la saisie, ou de quelque cause que ce soit.

L'acquéreur devra faire son affaire personnelle de l'obtention des autorisations de navigation, transcription du droit de propriété, radiation du pavillon, obtention de la classification du navire, de l'assurance et de toute autre formalité subséquente à la vente, le tout sans garantie ne responsabilité des créanciers poursuivants ou des avocats rédacteurs du cahier des charges.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur sera propriétaire du navire par le seul fait de l'attribution du lot.

ARTICLE 10 : IMPÔTS, DROITS D'ENREGISTREMENT ET AUTRES

L'acquéreur acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous impôts et contributions auxquels le navire peut être assujetti, ainsi que toutes charges et redevances pouvant lui incomber.

L'acquéreur devra acquitter, en sus et sans diminution du prix, de tous les émoluments mis à sa charge, droits d'enregistrement, TVA si applicable, frais de vente forcée, de mutation en douane et tous autres droits auxquels l'adjudication pourrait donner lieu.

ARTICLE 11 : MUTATION EN DOUANE

L'acquéreur devra faire mentionner dans le délai d'un mois du jour de la vente, par les autorités compétentes du port d'attache du navire, la mutation de propriété résultant de l'adjudication prononcée à son profit, et procéder à toute publicité requise.

ARTICLE 12 : MÉTHODE DE PAIEMENT DU PRIX DE VENTE.

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, le montant du prix de l'acquisition, une fois celle-ci prononcée, entre les mains de Maître Marc-André DESNEUF, Huissier de Justice instrumentaire.

L'acquéreur sera tenu de payer le montant du prix d'adjudication ainsi que celui des charges et accessoires, au comptant le jour de la validation de son offre.

A défaut de paiement la vente sera résolue de plein droit.

Sans préjudice des dommages et intérêts auxquels il pourra être condamné, l'acquéreur défaillant sera tenu au paiement de la différence entre son offre et le prix de la revente, si celui-ci est moindre, ainsi que des frais.

ARTICLE 13 : CHARGES DE LA VENTE FORCEE

L'acquéreur sera tenu de payer en sus et sans diminution du prix de vente, dans les vingt-quatre (24) heures, par chèque bancaire certifié tiré à l'ordre de la SCP Marc-André DESNEUF rédacteur du présent cahier des charges, ou par transfert bancaire sur le compte ouvert à cet égard auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS par la SCP Marc-André DESNEUF les émoluments du mandataire du créancier poursuivant prévus à l'article 7 ci-dessus.

Le procès-verbal de vente judiciaire ne pourra être délivré qu'après remise de la quittance relative aux frais et remise proportionnelle et justification que tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente donnera lieu à perception ont été effectivement acquittés.

ARTICLE 14 : SOLIDARITÉ ENTRE LES ACQUEREURS

Au cas de vente du navire au profit de plusieurs personnes, celles-ci seront tenues solidairement tant au paiement du prix, en principal, intérêts et accessoires, qu'à l'exécution des charges et conditions de la vente forcée.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS

Le créancier poursuivant se réserve le droit de faire au présent cahier des charges tels changements, additions ou modifications qu'il jugerait convenables avant la vente par dires à y insérer par la suite et qui auront la même valeur que le cahier des charges.

ARTICLE 16 : ÉLECTION DE DOMICILE

Le créancier poursuivant élit domicile en l'Etude de Maître DESNEUF Marc-André, Huissier de Justice- Commissaire de Justice, Immeuble Objectif 3000 BP 359 97232LE LAMENTIN CEDEX 02

L'acquéreur sera tenu de faire, au moment même de la vente, élection de domicile dans le ressort du Tribunal Judiciaire de Fort-de-France, qui a ordonné la vente, et faute par lui de le faire, ce domicile sera élu de plein droit au cabinet de son avocat local.
Les domiciles élus seront attributifs de juridiction.

ARTICLE 17 : VALIDITE DES OFFRES

Pour être recevable, les offres devront être transmises sous pli fermé comprenant :

- Un justificatif d'identité pour les personnes physiques.
- Un extrait KBIS de moins de 3 mois et justificatif d'identité du gérant pour les personnes morales.
- Une offre écrite comprenant en chiffres et en lettres le montant de l'engagement de paiement qui ne pourra être inférieur à 100.000 Euros hors frais (CENT MILLE EUROS).

Un chèque de banque libellé à l'ordre de la SCP DESNEUF, d'un montant de 10.000 Euros (DIX MILLE EUROS) devra être transmis à la Société CAP ANTILLES, concomitamment au dépôt du pli fermé.

Le candidat acquéreur devra alors signer un registre indiquant qu'il a pris connaissance du présent cahier des charges et de l'expertise du bateau. Le cas échéant, un exemplaire pour lui être remis contre émargement.

CLÔTURE

Le présent cahier des charges, a été rédigé sur 5 pages et signé par Maître Marc-André DESNEUF, Huissier de Justice, le 07 Juin 2022.



